

GUIDE DE DÉPLOIEMENT À L'USAGE DES COORDONNATEURS ET COORDONNATRICES DE LA PEAS

SEPTEMBRE 2020

INTRODUCTION

Le présent outil fournit des orientations aux coordonnateurs et coordonnatrices de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) chargés d'appuyer des programmes de PEAS au niveau interorganisations dans un pays, sous la responsabilité de coordonnateurs résidents ou de coordonnateurs de l'action humanitaire. Bien que cet outil soit destiné aux coordonnateurs et coordonnatrices qui se consacrent à plein temps à ce rôle, *toute personne* qui coordonne des activités relatives à la PEAS dans un pays (par exemple, les coprésidents du réseau PEAS ou les points focaux chargés des questions relatives à ce domaine) peut également s'y référer.

Le guide de déploiement rassemble les principales informations utiles aux coordonnateurs et coordonnatrices de la PEAS qui entrent en fonction. Il comporte une liste de questions qu'un coordonnateur ou une coordonnatrice récemment déployé(e) sur le terrain doit se poser et lui indique où trouver des réponses en l'orientant vers des ressources clés. Le guide de déploiement ne fait **pas** la synthèse de toutes les informations qui guideront le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS dans son travail au fil du temps, mais vise à regrouper les éléments essentiels qui faciliteront

son entrée en fonction.

Le présent guide a été établi dans le cadre du Plan d'action de 2020 du groupe de résultats 2 sur la responsabilité et l'inclusion du Comité permanent interorganisations (CPI). Son contenu repose sur les consultations menées avec le groupe d'experts techniques sur la PEAS du groupe de résultats 2 et plus de 30 coordonnateurs de la PEAS exerçant dans les pays.

La coordonnatrice ou le coordonnateur de la PEAS

Indépendant et à plein temps, le rôle de coordonnateur ou coordonnatrice de la PEAS au niveau interorganisations est une fonction relativement nouvelle qui a été approuvée par les hauts responsables du CPI dans les [Procédures opérationnelles permanentes mondiales sur la coopération interorganisations au sein des mécanismes communautaires de plainte](#) de 2016 (ci-après les « Procédures opérationnelles mondiales »). Ce rôle a également été défini plus en détail dans le [Plan d'accélération de la PEAS dans l'action humanitaire](#) à l'échelon du pays de 2018 du CPI (ci-après le « Plan d'accélération du CPI ») qui appelle à désigner un coordonnateur/coordonnatrice consacré(e) à la PEAS dans chaque contexte humanitaire. Les besoins en matière de coordination ne se limitent pas aux situations d'urgence, car les normes minimales relatives à la PEAS et les responsabilités des dirigeants sont les mêmes dans les contextes de développement, de paix et d'intervention humanitaire. Il s'avère primordial de nommer un coordonnateur ou une coordonnatrice de la PEAS spécifique et indépendant en vue de soutenir le programme de PEAS au niveau interorganisations à l'échelon du pays et créer une dynamique en sa faveur.

Le [Cadre de référence général à l'usage du coordonnateur de la PEAS](#) normalise les responsabilités du coordonnateur ou de la coordonnatrice dans ce domaine. Dans le cadre des activités de renforcement des capacités des coordonnateurs et coordonnatrices entreprises par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), les coordonnateurs et coordonnatrices de la PEAS peuvent suivre une formation générale élaborée à partir de ce Cadre de référence. Étant donné que cette formation est dispensée une fois par an et que les coordonnateurs/coordonnatrices de la PEAS ont besoin d'être guidés dès leur entrée en fonction, le guide de déploiement vient compléter la formation générale en s'appuyant sur le Cadre de référence consacré à ce rôle.

Le guide s'articule autour de quatre questions essentielles :

Partie I : Quel est mon rôle en tant que coordonnateur de la PEAS ?

Partie II : Qui sont mes collaborateurs ?

Partie III : Que faut-il mettre en place ?

Partie IV : Comment puis-je prendre soin de moi ?

Pour chacune des quatre questions, des liens et des présentations sur les orientations et les protocoles mondiaux, les réseaux de soutien existants et les financements spécialisés en faveur de la PEAS sont proposés.

PARTIE I

QUEL EST MON RÔLE EN TANT QUE COORDONNATEUR OU COORDONNATRICE DE LA PEAS ?

1.1 Quelles sont mes responsabilités ?

Il incombe au coordonnateur ou à la coordonnatrice la PEAS de superviser et d'appuyer le programme de PEAS au niveau interorganisations dans le pays. Ce programme repose sur les priorités stratégiques en matière de leadership qui se sont traduites par la mise en œuvre du plan de travail du réseau PEAS. Le rôle du coordonnateur ou de la coordonnatrice dans ce domaine a été normalisé dans le [Cadre de référence général à l'usage du coordonnateur de la PEAS](#). Les responsabilités suivantes y sont énoncées :

- Élaborer le programme de PEAS à l'échelon du pays ;
- Superviser le réseau PEAS ;
- Renforcer la PEAS au sein des organisations ;
- Mobiliser les parties prenantes ;
- Établir un mécanisme communautaire de plainte interorganisations ou le renforcer ;
- Encourager le partage d'informations.

Le Cadre de référence établissant les responsabilités du coordonnateur ou de la coordonnatrice définit le soutien nécessaire à la coordination d'un programme de PEAS. S'il n'y a pas de coordonnateur ou coordonnatrice de la PEAS dans le pays, ces responsabilités doivent être déléguées à d'autres intervenants présents sur place. Pour obtenir de plus amples informations, consulter la [foire aux questions \(FAQ\) sur la PEAS au niveau interorganisations](#). (question 7 : que faire si notre intervention ne prévoit pas la participation d'un coordonnateur de la PEAS ? ; question 8 : quelles sont les différences entre le rôle de coordonnateur de la PEAS et celui de coprésident du réseau de PEAS ?)

1.2 Quelles sont les limites de mes responsabilités ?

Le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS participe aux efforts collectifs dans ce domaine, mais sa présence ne saurait remplacer l'engagement individuel des organismes. Par exemple, le coordonnateur ou la coordonnatrice ne mène jamais d'enquêtes sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels, bien qu'il soit tenu d'aider les membres du réseau qui le souhaitent à renforcer leurs capacités d'enquête (voir la section intitulée « Renforcer la PEAS au sein des organisations » du [Cadre de référence à l'usage du coordonnateur](#)). Le rôle du coordonnateur ou de la coordonnatrice interorganisations est lié à celui des points focaux chargés de la PEAS qui sont nommés dans les organisations pour y soutenir les initiatives dans ce domaine et contribuer à l'action collective en leur nom, sans toutefois le remplacer. (Voir la question 2.1 concernant le rôle des points focaux chargés de la PEAS.)

Le rôle du coordonnateur ou de la coordonnatrice de la PEAS se limite à ce domaine. L'exploitation et les abus sexuels constituent une forme de violence basée sur le genre

commise par les travailleurs humanitaires. Malgré d'importants chevauchements, il existe des différences entre le rôle du coordonnateur ou de la coordonnatrice de la PEAS et celui des personnes spécialistes du harcèlement sexuel et de la protection. En effet, les coordonnateurs et coordonnatrices doivent respecter et promouvoir des engagements collectifs propres à la PEAS, pour lesquels ils établissent également des rapports. En fonction du contexte national et des facteurs de risque, il se peut que la direction veuille mettre en œuvre des initiatives de protection plus larges dans le cadre du plan de travail du réseau PEAS. Le coordonnateur ou la coordonnatrice devra alors avoir connaissance de ces différences en vue de délimiter ses fonctions et mobiliser les acteurs responsables de la prise en charge du harcèlement sexuel et de la protection. Pour obtenir des informations complémentaires, voir la [définition de « protection » proposée par le réseau BOND](#) ainsi que le [Glossaire des Nations Unies sur la PEAS](#) (en anglais).

1.3 Quels sont les principes qui guideront mon action ?

Les actions entreprises par le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS se fondent sur les [six principes fondamentaux du CPI concernant l'exploitation et les abus sexuels](#). Il convient de noter que le principe 4 a été mis à jour en 2019 et que les autres principes établis en 2002 n'ont pas été modifiés. Ces principes reflètent les normes de conduite applicables à tous les travailleurs humanitaires. L'association Traducteurs sans frontières et le CPI ont rédigé [une version simplifiée des six principes](#) (2002) et [l'ont traduite vers plus de 100 langues différentes](#). Dans tous les contextes d'intervention des organisations humanitaires, les initiatives du coordonnateur ou de la coordonnatrice de la PEAS sont appuyées par les normes de conduite tenant compte des six principes et interdisant au personnel d'avoir une conduite sexuelle répréhensible (par exemple, la [circulaire du Secrétaire général relative à l'exploitation et aux abus sexuels](#) à l'intention de l'ensemble des acteurs du système des Nations Unies).

Lorsqu'une intervention humanitaire est mise sur pied, le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS doit agir selon les [principes humanitaires](#) garantissant l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance. La [Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité](#) est un cadre qui énonce neuf engagements pris à l'égard des personnes touchées par une crise. Les organisations et les individus impliqués dans la mise en œuvre d'une intervention humanitaire peuvent s'y référer en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide apportée. Les indicateurs pertinents en matière de PEAS et de harcèlement sexuel sont intégrés dans la Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité, et l'[Index établi par la CHS Alliance en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel](#) réunit les 22 indicateurs les plus pertinents dans ce domaine.

Le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS doit mettre en œuvre une stratégie axée sur les personnes survivantes tout au long du programme en la matière. Pour de plus amples informations, voir les [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence](#), les [Directives relatives à la gestion inter-agences des cas de violence basée sur le genre](#) du CPI (en particulier la section 2.2.2 sur la confidentialité et ses limites), le [Guide des pratiques exemplaires sur le mécanisme communautaire de plainte interorganisations](#) du CPI (en particulier le chapitre 4 intitulé « Réception et examen des plaintes », le [Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles](#) (en particulier la section 3 intitulée « Principes »), le [Guide sur la prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire](#), ainsi que la [FAQ sur la PEAS au niveau interorganisations](#) (question 45 : comment respecter à la fois le consentement des victimes et les obligations de signalement ?).

Des informations complémentaires sur les principes visant à « ne pas nuire » et à assurer la protection sont disponibles dans la [politique du CPI sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire](#).

Étant donné que la PEAS fait partie intégrante de la responsabilité à l'égard des populations touchées, ou AAP (de l'anglais *Accountability to Affected Populations*), de plus amples informations concernant les liens et les principes en la matière sont disponibles dans les [principaux liens entre la responsabilité à l'égard des populations touchées et la PEAS](#) du CPI et les [engagements révisés relatifs à la responsabilité à l'égard des populations touchées](#) du CPI.

1.4 Quels rapports hiérarchiques dois-je entretenir ?

Le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS rend des comptes aux hauts dirigeants des Nations Unies dans le pays (le coordonnateur résident/coordonnateur de l'action humanitaire ou équivalent), car ces derniers sont responsables des activités collectives de PEAS qui y sont menées. Les hauts dirigeants sont des alliés indispensables pour expliquer aux autres acteurs le rôle du coordonnateur ou de la coordonnatrice de la PEAS. En outre, leur mobilisation et leur soutien réguliers permettent d'assumer correctement ce rôle. Pour obtenir des informations complémentaires sur les rapports hiérarchiques qu'entretient le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS et sur le rôle des hauts dirigeants dans le pays, consulter le [Cadre de référence à l'usage du coordonnateur](#), le [Plan d'accélération du CPI](#) ainsi que la question 2.1 du présent document.

Le contrat du coordonnateur/ de la coordonnatrice sera établi par une organisation se trouvant dans le pays, à moins qu'il ne soit directement financé par le Bureau du coordonnateur résident ou son équivalent, ou que le coordonnateur ou la coordonnatrice soit déployé à partir d'un système de répertoire. Il est recommandé que le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS ne rende pas uniquement des comptes à l'organisation qui l'emploie, mais également au coordonnateur résident/coordonnateur de l'action humanitaire qui le supervise. Ainsi, il ou elle peut conserver son indépendance et continuer d'échanger directement avec la direction. À l'entrée en fonction du coordonnateur, ou de la coordonnatrice il est primordial de préciser qui seront ses supérieurs hiérarchiques et les personnes qui l'aideront à surmonter les difficultés administratives qui pourraient survenir, étant donné que ces personnes peuvent appartenir à des organismes différents.

1.5 Comment puis-je m'orienter à mon arrivée ?

À son arrivée dans le pays, le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS doit s'orienter en tenant compte du contexte, en particulier s'il/ si elle se trouve dans une région qu'il/qu'elle ne connaît pas. Il/elle doit prendre le temps d'acquérir des connaissances sur la culture locale et ses potentielles répercussions sur l'exploitation et les abus sexuels, y compris sur les activités de protection mises en place, le cas échéant. Il/Elle doit par exemple prêter attention aux obstacles culturels entravant le signalement d'actes répréhensibles, aux attitudes à l'égard des questions liées au genre et au sexe, et à la manière dont les travailleurs humanitaires sont perçus par la communauté. Le conseiller traitant des questions liées au genre et le coordonnateur spécialiste de la responsabilité à l'égard des populations touchées (s'ils existent) peuvent fournir une aide à cette fin.

Dès son arrivée, le coordonnateur ou la coordonnatrice doit également :

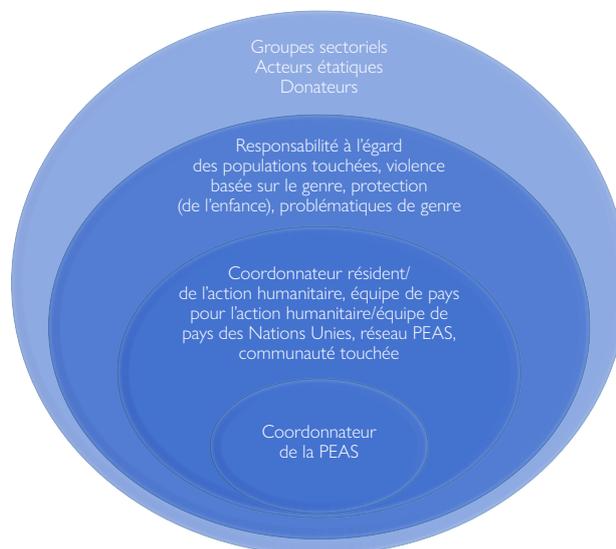
- S'informer rapidement sur la structure de coordination des Nations Unies dans le pays et cerner les différences avec les [interventions humanitaires classiques](#) qui pourraient avoir une incidence sur les relations qu'il / qu'elle entretiendra avec un large éventail d'acteurs.
- Examiner le dernier aperçu des besoins humanitaires/ plan d'intervention humanitaire en date, et/ou échanger avec des collègues du Bureau du coordonnateur résident pour savoir à quelles fins les fonds sont utilisés, quelles sont les initiatives prioritaires et les acteurs essentiels.
- Participer aux réunions du Groupe de coordination inter-clusters et de la coalition d'organisations non gouvernementales (ONG) (ou équivalents) afin de repérer les dynamiques de coordination et les alliés potentiels en matière de PEAS.
- Comprendre les méthodes de fourniture de l'aide (par exemple, l'Organisation des Nations Unies [ONU] intervient-elle directement ou par le biais de partenariats ?) et la manière dont la société civile, le gouvernement et les ONG locales collaborent avec l'ONU dans le pays, étant donné que ces facteurs auront une incidence directe sur l'élaboration du programme de PEAS.

PARTIE II

QUI SONT MES COLLABORATEURS ?

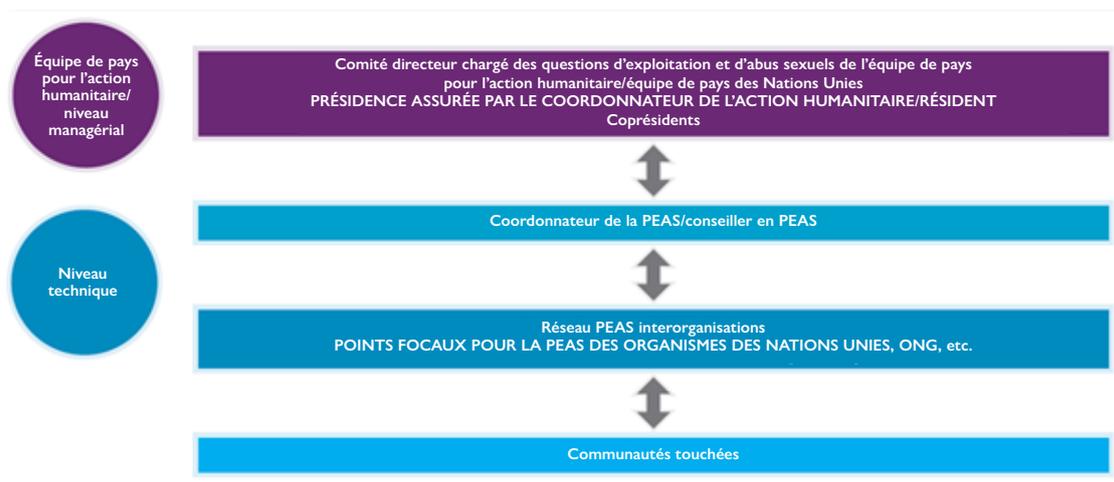
Comme l'illustre le schéma, le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS collabore avec de multiples acteurs :

1. Les acteurs ayant des responsabilités définies en matière de PEAS, à savoir le coordonnateur résident/coordonnateur de l'action humanitaire, l'équipe de pays pour l'action humanitaire/l'équipe de pays des Nations Unies, le réseau PEAS et la communauté touchée.
2. Les acteurs intervenant dans des secteurs clés (par exemple, la responsabilité à l'égard des populations touchées, la violence basée sur le genre, la protection, y compris la protection de l'enfance, et le genre) en vue de mener des activités en collaboration.
3. Les acteurs qui participent à la réduction des risques et à l'élaboration de programmes plus sûrs, à savoir les groupes sectoriels et le Groupe de coordination inter-clusters.
4. Les acteurs exerçant une grande influence sur les activités de PEAS, à savoir les acteurs étatiques et les donateurs.



2.1 Quels sont les membres de la structure de PEAS au niveau interorganisations à l'échelon du pays ?

Le schéma ci-dessous illustre la structure de PEAS au niveau interorganisations proposée à l'échelle du pays (source : [Plan d'accélération du CPI](#)). Le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS fournit un soutien aux échelons stratégique/directionnel et technique de la structure de PEAS dans le pays. En définissant clairement les rôles et les responsabilités de chaque acteur de cette structure, le programme de PEAS gagnera en efficacité et en durabilité.



Le coordonnateur résident/coordonnateur de l'action humanitaire/représentant spécial (adjoint) du Secrétaire général : il incombe à ce haut dirigeant de veiller au fonctionnement du programme de PEAS dans le pays. Il guide l'équipe de pays des Nations Unies/l'équipe de pays pour l'action humanitaire (ou équivalent) dans la supervision dudit programme et bénéficie des conseils avisés du coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS. Le [Cadre de gestion et de responsabilité](#) définit la responsabilité du système des Nations Unies pour le développement et du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents de l'Organisation. Il indique que les responsabilités de la haute direction en matière de PEAS **restent les mêmes** en cas de situation d'urgence, et qu'un coordonnateur de l'action humanitaire doit alors être désigné. Le rôle de premier plan qu'il occupe est établi dans la [déclaration des responsables du CPI sur la PEAS](#) (2015). Le [Bureau de la Coordonnatrice spéciale pour l'amélioration de la réponse des Nations Unies à l'exploitation et aux abus sexuels](#) élabore actuellement le Manuel des Nations Unies relatif à la PEAS (dont la publication est prévue en 2021) qui sera le document de référence des dirigeants intervenant dans ce domaine. Pour obtenir de plus amples informations, consulter la [FAQ sur la PEAS au niveau interorganisations](#) (question 1 : quelles sont les responsabilités des hauts dirigeants des Nations Unies dans le pays ?).

L'organe de supervision de haut niveau ou « Comité de pilotage » : cet organe de haut niveau est composé de l'ensemble des responsables de bureaux des pays, généralement l'équipe de pays pour l'action humanitaire, l'équipe de pays des Nations Unies ou un autre organe analogue (voir le [Cadre de référence général de l'équipe de pays pour l'action humanitaire](#)). Si aucun organe approprié n'existe, ou si l'équipe de pays pour l'action humanitaire/l'équipe de pays des Nations Unies souhaite désigner un organe de direction spécifique, un nouveau « Comité de pilotage » peut être formé en vue de superviser les activités du plan de travail du réseau PEAS. Le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS collabore avec cet organe de haut niveau afin de lui rendre compte de la mise en œuvre du plan de travail, y compris des actions de plaidoyer nécessaires pour mobiliser des ressources humaines et financières, et d'élaborer la stratégie en matière de PEAS (voir la Partie III). Pour obtenir de plus amples informations, consulter la [FAQ sur la PEAS au niveau interorganisations](#) (questions 3 et 4 sur la supervision de la mise en œuvre des activités communes de PEAS dans les pays).

Le réseau PEAS : le réseau PEAS (auss appelé « groupe de travail pour la PEAS ») est composé d'organisations membres des pays (des ONG et des organisations du système des Nations Unies) qui sont représentées par leurs points focaux spécialistes de la PEAS. Ce réseau constitue le principal organe technique pour la mise en œuvre et la coordination des activités de PEAS dans les pays définies dans son plan de travail (voir la Partie III). Il est contrôlé par l'organe de supervision de haut niveau. Le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS participe à l'élaboration et au suivi du plan de travail, ainsi qu'à l'établissement des rapports y afférents. Il/Elle encourage la collaboration entre les groupes sectoriels et le réseau, et veille à ce que ce dernier se fonde sur un cadre de référence clairement défini (voir la Partie III). Pour obtenir de plus amples informations, consulter la [FAQ sur la PEAS au niveau interorganisations](#) (questions 9 à 12 sur le rôle du réseau PEAS).

Les points focaux chargés de la PEAS : les points focaux représentent l'organisation dont ils dépendent au sein du réseau PEAS et appuient les initiatives de PEAS dans leur organisation au nom de leur responsable de bureau. Le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS apporte un soutien et identifie les possibilités de renforcement des capacités des points focaux chargés de la PEAS. Le CPI mettra prochainement à disposition le Cadre de référence général à l'usage des points focaux pouvant être adapté par les organisations. Pour obtenir de plus amples informations, consulter la [FAQ sur la PEAS au niveau interorganisations](#) (question 13 : quels sont les rôles et les responsabilités d'un point focal de la PEAS à l'échelon du pays ?).

Les coprésidents du réseau PEAS : les coprésidents, qui sont dans l'idéal issus respectivement d'un organisme des Nations Unies et d'une ONG, s'engagent à plaider en faveur de la PEAS et à promouvoir ces activités à l'échelon directionnel au sein de l'équipe de pays des Nations Unies/l'équipe de pays pour l'action humanitaire. Dans la pratique, ils sont souvent les membres du réseau les plus actifs en vue d'accomplir les objectifs fixés par le plan de travail. Les coprésidents comptent parmi les plus proches alliés du coordonnateur ou de la coordonnatrice de la PEAS, dont l'une des principales missions consiste à définir ses responsabilités et celles des coprésidents quant à la supervision du réseau. Pour en savoir davantage sur le rôle de coprésident du réseau, ainsi que sur ses différences avec le rôle du coordonnateur ou de la coordonnatrice, consulter la [FAQ sur la PEAS au niveau interorganisations](#)

(questions 7 et 8).

La communauté touchée : les membres de la communauté touchée transmettent des informations éayant le programme de PEAS, de sorte à ce qu'il soit adapté aux spécificités culturelles et axé sur les besoins. Le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS aide le réseau à mobiliser la population touchée dans la conception, la mise en œuvre et l'adaptation du programme en collaborant avec les acteurs spécialistes de la responsabilité à l'égard des populations touchées et d'autres entités œuvrant auprès de la communauté touchée. Pour obtenir de plus amples informations, consulter la [FAQ sur la PEAS au niveau interorganisations](#) (questions 15 et 30 sur la contextualisation du programme de PEAS et l'évaluation de sa réussite).

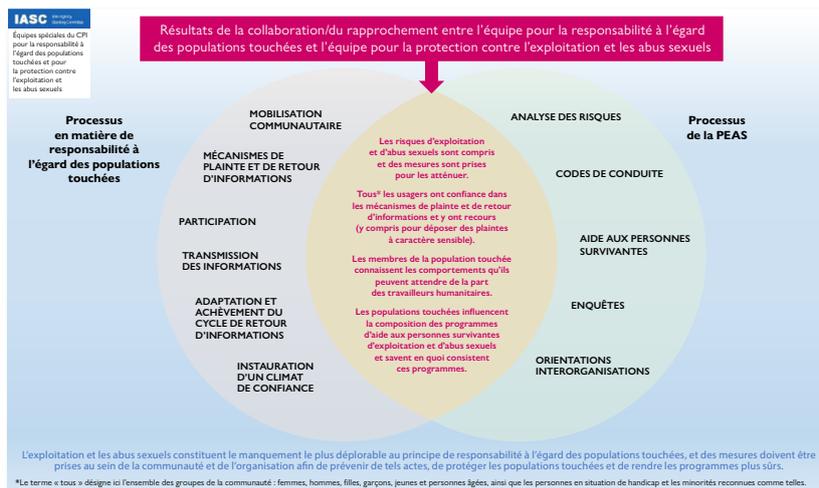
2.2 Comment puis-je mobiliser les organisations locales/nationales ?

Le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS doit impliquer les organisations locales et les forums d'ONG dans le programme de PEAS, qu'ils soient membres du réseau ou non, en vue de contribuer au partage d'informations et à la durabilité du programme à long terme. Au titre du [Cadre de référence à l'usage du coordonnateur](#), le coordonnateur ou la coordonnatrice devra, de manière proactive, se rapprocher d'entités ne faisant pas partie du réseau. À son entrée en fonction, il est recommandé au coordonnateur ou à la coordonnatrice de la PEAS de repérer les coalitions d'ONG qui pourraient s'avérer être des alliées et des intervenantes de premier plan. Pour obtenir de l'aide afin d'identifier les coalitions et de communiquer avec elles, voir les coordonnées du Conseil international des agences bénévoles figurant à la fin du présent guide. Afin de favoriser les liens dans le pays, il est judicieux d'élaborer et de partager des informations relatives au réseau PEAS et au programme en la matière, par exemple une présentation d'une page, ainsi que vos coordonnées et celles des coprésidents en ligne. Les organisations locales pourront ainsi être informées et impliquées.

Pour obtenir de plus amples informations, consulter la [FAQ sur la PEAS au niveau interorganisations](#) concernant la mobilisation des ONG locales et des partenaires d'exécution (questions 23 et 24), ainsi que le [Guide des pratiques exemplaires sur le mécanisme communautaire de plainte interorganisations](#) (voir le chapitre 2 intitulé « ONG nationales, organisations et structures communautaires » de la section A « Soutien et participation active »).

2.3 Avec quels secteurs vais-je collaborer étroitement et de quelle manière ?

Des groupes thématiques entreprennent des activités qui se chevauchent et/ou se recouperont avec celles menées



dans le cadre du programme de PEAS. Bien que ces acteurs n'œuvrent pas expressément dans ce domaine, il sera essentiel de collaborer avec ces secteurs clés pour mener à bien le programme de PEAS au niveau interorganisations.

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES POPULATIONS TOUCHÉES

Comme l'illustre le schéma ci-dessus, la collaboration avec les acteurs spécialistes de la responsabilité à l'égard des populations touchées dans le pays permettra d'élaborer un programme de PEAS à l'échelon du pays qui réponde aux besoins de la population touchée qu'il entend servir. Les activités de responsabilité à l'égard des populations touchées permettant de mobiliser la communauté, le partage d'informations et les mécanismes de plainte et de retour d'informations sont les piliers sur lesquels repose un programme de PEAS localisé et axé sur les besoins. Pour de plus amples informations sur les liens entre l'AAP et la PEAS, voir la [FAQ sur la PEAS au niveau interorganisations](#) (section consacrée aux principes fondamentaux).

Des informations sur les rôles et les responsabilités des potentiels acteurs de l'AAP/de la communication et de la mobilisation communautaire dans le pays (y compris les Cadres de référence généraux), ainsi que sur les initiatives de renforcement des capacités de mobilisation communautaire à l'échelon du pays, sont disponibles sur la [page consacrée au répertoire d'experts du réseau Communiquer avec les communautés sinistrées \(CDAC\)](#).

VIOLENCE LIÉE AU GENRE ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Les personnes survivantes d'exploitation et d'abus sexuels doivent avoir accès aux services déjà en place dans le cadre du programme de PEAS. Dans la plupart des cas, les membres des sous-groupes sectoriels sur la violence basée sur le genre et la protection de l'enfance porteront directement assistance aux personnes survivantes d'exploitation et d'abus sexuels, étant donné qu'ils fournissent les services spécialisés dont ces personnes ont généralement besoin, tout en respectant la confidentialité et en assurant leur sécurité. Le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS doit collaborer avec le coordonnateur ou les acteurs de la lutte contre la violence basée sur le genre en vue d'intégrer des voies d'orientation vers les services d'aide dans les voies d'orientation destinées aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels dans le cadre du programme de PEAS (voir la question 3 ci-après sur le mécanisme communautaire de plainte interorganisations).

Pour en savoir davantage sur les liens avec la violence basée sur le genre, voir le [Manuel pour la coordination des interventions ciblant la violence basée sur le genre en situation d'urgence](#) (chapitre 1.8 sur la coordination avec les acteurs de la PEAS), le [Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles](#) (sur les rôles et responsabilités rattachés à la fourniture de services aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles), et la [FAQ sur la PEAS au niveau interorganisations](#) (principes fondamentaux : liens avec le sous-groupe sectoriel de la violence basée sur le genre). Pour en savoir plus sur les rôles des acteurs en matière de violence basée sur le genre dans le cadre d'une intervention humanitaire (rôles sur lesquels le coordonnateur de la PEAS peut s'appuyer et lui permettant d'intégrer des activités de PEAS), consulter le [Cadre de redevabilité en matière de violence basée sur le genre](#). Des informations sur les moyens de faciliter l'accès des enfants au programme de PEAS (par exemple par le biais de messages de sensibilisation et de voies de signalement) sont disponibles dans le [Guide des pratiques exemplaires sur le mécanisme communautaire de plainte interorganisations](#) (section B intitulée « Structuration et création d'un Mécanisme interorganisations »).

PROTECTION

Le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS doit mobiliser les acteurs de la protection afin de veiller à ce que les principes en la matière soient respectés et à ce que la participation des membres de la communauté au programme

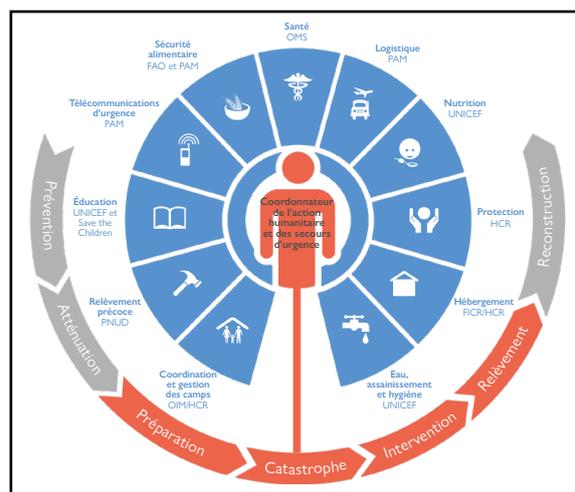
de PEAS ne leur fasse pas courir un risque (par exemple en prenant part à la conception des voies de signalement des plaintes du mécanisme communautaire de plainte interorganisations). Les acteurs de la protection doivent également être impliqués (que ce soit par l'intermédiaire du groupe sectoriel ou de l'organisme concerné) lorsqu'un plan de sécurité/de protection individuelle visant à protéger des personnes survivantes d'exploitation et d'abus sexuels est élaboré. Pour obtenir de plus amples informations, consulter le [Guide des pratiques exemplaires sur le mécanisme communautaire de plainte interorganisations](#) (section B intitulée « Structuration et création d'un Mécanisme interorganisations »).

GENRE

Le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS peut mobiliser des spécialistes des questions liées au genre afin d'exploiter les enseignements tirés de l'analyse par sexe et ainsi diminuer les risques, de collaborer sur la mise en œuvre d'interventions de protection et de réduction des risques, et d'intégrer une approche tenant compte des questions de genre dans le programme de PEAS. Voir le [Guide des genres pour les actions humanitaires du CPI](#) pour en savoir plus sur l'analyse par sexe et les actions ciblées visant à répondre aux besoins des femmes et des filles.

Si un conseiller sur les questions liées au genre participe aux interventions, il est recommandé de clarifier au plus tôt ses responsabilités et ses rapports hiérarchiques, étant donné que les conseillers dans ce domaine ont souvent déjà fourni des recommandations en matière de PEAS (en particulier avant que le rôle de coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS ne soit défini). Ainsi, il est possible que leur cadre de référence leur confèrent des responsabilités stratégiques en la matière. Ces conseillers ont mis en place des réseaux de PEAS et intégré cette composante dans les plans d'intervention humanitaire. Enfin, en fonction de leur expérience, ils peuvent posséder de vastes connaissances relatives à la coordination de la PEAS.

2.4 Comment puis-je collaborer avec d'autres secteurs/groupes sectoriels ?



Tous les groupes sectoriels (ou secteurs/groupes de travail ne prenant pas part aux interventions d'urgence) doivent prendre en compte la PEAS. Pour encourager ces acteurs à intégrer la PEAS dans leurs activités, il faut collaborer avec l'ensemble des parties prenantes de l'architecture de l'action humanitaire et du développement sur la question intersectorielle de la réduction des risques d'exploitation et d'abus sexuels. Une manière efficace d'assurer cette intégration consiste à travailler auprès des secteurs/des groupes sectoriels et à appeler les points focaux pertinents du réseau de PEAS à renforcer les liens avec ces derniers. Pour obtenir de plus amples informations sur l'intégration de la PEAS, voir la question 3.7 du présent

document.

Pour mobiliser les secteurs et les groupes sectoriels, il est toujours recommandé de :

1. Connaître ses points d'accès, par exemple inviter les coordonnateurs du groupe sectoriel à rejoindre le réseau PEAS et/ou sensibiliser le Groupe de coordination inter-clusters à la PEAS.
2. Connaître ses collaborateurs : travailler en collaboration avec les spécialistes de la violence basée sur le genre, de la protection et des questions liées au genre afin d'éviter de dupliquer les initiatives de protection et de surcharger les différents groupes sectoriels.
3. Orienter les groupes sectoriels, tout au long du cycle de programme humanitaire, vers des activités ciblées de réduction des risques adaptées à leur fonction et aux relations qu'ils entretiennent avec la communauté.

Pour obtenir de plus amples informations, consulter la [FAQ sur la PEAS au niveau interorganisations](#) (question 26 : comment le réseau PEAS mobilise-t-il les différents secteurs/groupes sectoriels ?).

2.5 Comment les acteurs étatiques sont-ils mobilisés dans le cadre du programme de PEAS ?

Les acteurs menant des activités de PEAS dans le pays seront soumis à l'influence des acteurs étatiques, compte tenu du pouvoir de ces derniers et de celui de l'État dans lequel la structure de coordination de l'action humanitaire/du développement, et par extension le programme de PEAS, sont implantés. Les différents acteurs de la structure de la PEAS (voir la question 2.1) doivent impliquer l'armée, les ministères concernés ainsi que d'autres entités déterminées afin de s'assurer que ceux-ci comprennent dès le départ le programme de PEAS (et dans l'idéal, qu'ils sont prêts à y participer), et de s'accorder sur la manière de traiter les allégations de conduites sexuelles répréhensibles formulées contre des acteurs étatiques.

À son entrée en fonction, le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS doit seconder la direction dans l'établissement d'une stratégie. Cette stratégie doit tenir compte du système actuel de protection contre les conduites sexuelles répréhensibles mis en place par le gouvernement, y compris ses procédures de traitement des allégations. Elle doit également prendre en considération les points d'accès au sein du gouvernement permettant de mobiliser et de renforcer les capacités, et les personnes issues de la haute direction de l'action humanitaire et/ou du développement qui collaborent déjà avec des acteurs étatiques du pays en mesure de mener des activités de plaidoyer en faveur de la PEAS. Le coordonnateur ou la coordonnatrice peut apporter un soutien en diffusant des messages clés, mais la mise en œuvre doit reposer sur les relations existantes entre les membres de l'équipe de pays des Nations Unies/l'équipe de pays pour l'action humanitaire et les acteurs gouvernementaux pertinents (par exemple, le Programme des Nations Unies pour le développement dans un contexte mixte ou de développement ou le spécialiste de la coordination civilo-militaire du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le cadre d'une intervention d'urgence). Il peut être utile de recenser ou d'analyser dès le départ les interventions du gouvernement et les acteurs essentiels. Pour obtenir de plus amples informations, consulter la [FAQ sur la PEAS au niveau interorganisations](#) (question 27 sur la mobilisation du gouvernement hôte) et le [Guide des pratiques exemplaires sur le mécanisme communautaire de plainte interorganisations](#) (section A intitulée « Soutien et participation active au Mécanisme communautaire de plainte », chapitre 3 « Gouvernements hôtes »).

2.6 Comment puis-je appuyer la participation des donateurs ?

Les donateurs exercent une influence à l'échelle mondiale et sur le terrain sur les Programmes de PEAS menés dans les pays. Le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS peut alors

collaborer directement avec les représentants des donateurs et seconder la direction dans l'élaboration d'une stratégie sur leur mobilisation. S'agissant de la mobilisation des acteurs étatiques, il est utile de commencer par recenser les donateurs présents et actifs dans le pays, et de connaître leur intérêt pour la PEAS. Les coordonnateurs ou coordonnatrices doivent avoir connaissance des normes mondiales encadrant les dons et des initiatives en matière de protection et de PEAS, par exemple les Recommandations du Comité d'aide au développement de l'OCDE (voir la question 3.8) et les plateformes de protection du Ministère du développement international du Royaume-Uni (*DFID Safeguarding Hubs*) (voir la section « Réseaux, soutien et organes mondiaux en matière de PEAS » du présent document).

Échanger avec les donateurs du pays sur leurs attentes et leurs méthodes de collaboration avec leurs partenaires en matière de PEAS peut permettre d'accorder une plus grande priorité à la PEAS dans le cadre des interventions. Étant donné que les donateurs s'appuient sur les résultats, leurs exigences à l'égard de leurs partenaires influenceront directement la manière dont ces derniers envisagent les priorités et les réussites en matière de PEAS. Le coordonnateur ou la coordonnatrice peut concevoir, directement ou par l'intermédiaire du réseau, des messages communs destinés aux donateurs afin d'attirer leur attention sur les activités fructueuses en matière de PEAS, plutôt que sur des activités routinières banalisées. Pour accéder à des exemples de messages et à de plus amples informations, consulter la [FAQ sur la PEAS au niveau interorganisations](#) (question 29 : comment un réseau PEAS doit-il communiquer avec les donateurs ?) et la [liste de messages clés sur la PEAS à l'intention des donateurs](#) établie par le Groupe de travail du CPI sur l'AAP et la PEAS en 2018.

2.7 Comment assurer la liaison entre le programme de PEAS et la mission des Nations Unies ?

La mission des Nations Unies, si elle est déployée, disposera d'un programme et d'une structure de PEAS différents de la structure de coordination de l'action humanitaire et/ou du développement dans ce domaine. Une bonne pratique consiste à coordonner les efforts en partageant les informations et en intégrant les représentants dans les différents réseaux (par exemple, un membre de l'Équipe déontologie et discipline peut rejoindre le réseau PEAS). Si le coordonnateur ou la coordonnatrice ne supervise pas directement le programme de PEAS entrepris par la mission des Nations Unies, son rôle de conseiller auprès de la direction fait de lui un acteur informé en mesure d'aider tous les dirigeants de l'ONU à mener à bien leurs responsabilités en matière de PEAS au niveau stratégique. Pour obtenir de plus amples informations, consulter la [FAQ sur la PEAS au niveau interorganisations](#) (question 28 sur la coordination avec la mission).

Dans le cadre de certaines missions, un défenseur des droits des victimes sur le terrain ou un officier principal des droits des victimes est nommé. Il participe au suivi et à la coordination de l'aide aux personnes survivantes d'exploitation et d'abus sexuels à l'échelle du système des Nations Unies. Malgré la présence d'un défenseur des droits des victimes sur le terrain ou d'un officier principal des droits des victimes, le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS **doit continuer** d'intégrer une approche axée sur les personnes survivantes dans l'ensemble des initiatives et activités de PEAS. De plus amples informations sont disponibles sur le rôle du [défenseur des droits des victimes au Siège des Nations Unies](#) (voir aussi le [cadre de référence qui lui est dédié](#)) et le rôle du Spécialiste des droits des victimes sur le terrain. Les défenseurs des droits des victimes sur le terrain participent actuellement aux missions sur le terrain en République centrafricaine (voir la [page Internet de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine](#)), en République démocratique du Congo (voir la [page Internet de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo](#)), en Haïti (voir la [page Internet du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti](#)) et au Soudan du Sud (voir la [page de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud](#)).

PARTIE III

QUELLES ACTIVITÉS FAUT-IL METTRE EN PLACE ?

Liste de contrôle pour l'entrée en fonction du coordonnateur ou de la coordonnatrice : quelles sont les activités déjà en place à son arrivée ?

Le contexte ne sera jamais le même à l'entrée en fonction du coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS. S'il lui incombe de contribuer à la mise en place du programme complet de PEAS, il/elle partira rarement de zéro dans cette entreprise. Avant d'entrer en fonction, un nouveau coordonnateur ou une nouvelle coordonnatrice doit évaluer 1) les activités existantes, 2) le fonctionnement des structures/systèmes et 3) si ces derniers sont inexistant/défaillants, quelles en sont les raisons.

La liste de contrôle pour l'entrée en fonction du coordonnateur ou de la coordonnatrice ci-dessous permettra d'évaluer les activités en place, et ainsi d'orienter l'élaboration et/ou l'amélioration du programme de PEAS à l'échelon du pays. Les orientations et les outils relatifs à chacun des points de contrôle de la liste sont présentés plus loin.

Liste de contrôle pour l'entrée en fonction du coordonnateur :

- ✓ Existe-t-il un réseau PEAS ?
- ✓ Un plan de travail du réseau PEAS et une stratégie de haut niveau dans ce domaine ont-ils été établis (par exemple, un « programme de PEAS ») ?
- ✓ Le programme de PEAS dispose-t-il de financements durables ?
- ✓ Existe-t-il un mécanisme de suivi de la PEAS ?
- ✓ Une évaluation des risques a-t-elle été réalisée récemment ?
- ✓ Des voies de dépôt de plainte sûres et accessibles à toutes les potentielles victimes d'exploitation et d'abus sexuels sont-elles en place ?
- ✓ Un accord interorganisations a-t-il été conclu sur la gestion des plaintes et l'orientation des personnes survivantes vers les services d'aide ?
- ✓ Un accord interorganisations a-t-il été conclu concernant le suivi des allégations d'exploitation et d'abus sexuels ?
- ✓ Des activités de sensibilisation sont-elles menées auprès des communautés touchées ?
- ✓ Les messages et les outils clés sont-ils disponibles dans les langues locales ?
- ✓ La PEAS est-elle prise en compte dans les programmes des secteurs/groupes sectoriels ?
- ✓ Les organisations respectent-elles les normes minimales relatives à la PEAS ?
- ✓ La PEAS est-elle intégrée dans le plan d'intervention humanitaire ?
- ✓ Existe-t-il un portail d'informations où les supports et les mises à jour du réseau sont disponibles ?

3.1 Comment constituer un réseau PEAS efficace ?

S'il n'existe aucun réseau PEAS dans le pays, le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS doit avant tout en créer un (voir la question 2.1) et établir son plan de travail (voir la question 3.2). Si un réseau est déjà en place mais qu'il est défaillant, le coordonnateur ou la coordonnatrice doit échanger avec les dirigeants en vue d'identifier les raisons expliquant la réduction du niveau de priorité et de rétablir la mobilisation. Lors de la création ou du renforcement du réseau, il conviendra de définir la composition de celui-ci, les résultats attendus, les rôles de ses membres et la fréquence de leurs réunions. Le coordonnateur ou la coordonnatrice doit échanger avec les dirigeants afin de s'entendre sur la manière dont les points focaux représentent leur organisation au sein du réseau, ainsi que sur le rôle de supervision que le Comité de pilotage devra jouer (voir la question 2.1). Une fois ces éléments convenus, ils devront être pris en compte dans

Cadres de référence clairement définis :

Le réseau PEAS et l'organe de supervision de haut niveau doivent disposer de cadres de référence clairement définis. Le cadre de référence du réseau PEAS expose les rôles et responsabilités de ce dernier, sa composition, le rôle des coprésidents, le calendrier des réunions et les résultats attendus, conformément aux dispositions de son plan de travail. Le cadre de référence général du réseau PEAS pouvant être adapté à l'échelon du pays sera prochainement mis à disposition sur le site Internet du CPI. L'organe de haut niveau doit définir son rôle en matière de supervision de la PEAS dans ses cadres de référence existants ou en établir de nouveaux à cette fin. Les responsabilités convenues incombant au Comité de pilotage sont présentées dans les [Procédures opérationnelles mondiales](#).

les cadres de référence en vue de renforcer la responsabilité du réseau.

Pour obtenir de plus amples informations sur la manière d'établir un réseau PEAS responsable, ainsi que sur les rôles et responsabilités de celui-ci, consulter la [FAQ sur la PEAS au niveau interorganisations](#) (questions 9 à 12).

3.2 En quoi consiste un programme de PEAS ?

Le programme de PEAS (parfois appelé « mécanisme de PEAS ») désigne la stratégie collective de prévention et d'intervention face à l'exploitation et aux abus sexuels aux niveaux technique et stratégique, à l'échelon d'un pays (voir le schéma à la page suivante). Ce programme englobe les travaux du réseau PEAS et l'organe de haut niveau supervisant les activités communes de PEAS. Le programme de PEAS à l'échelon du pays vise à accroître la collaboration entre les organismes en vue de renforcer les capacités des organisations en matière de PEAS. En parallèle, des capacités internes solides dans ce domaine permettront de consolider les activités interorganisations de la structure collective de PEAS.

Pour obtenir de plus amples informations sur les moyens d'assurer la durabilité du programme de PEAS au niveau interorganisations, de le contextualiser et de le mettre en œuvre avec des ressources limitées ou dans le cadre d'une intervention à distance, consulter la [FAQ sur la PEAS au niveau interorganisations](#) (questions 14 à 17 sur le programme de PEAS au niveau interorganisations et questions 47 et 48 sur son financement).

Élaborer la stratégie de PEAS de haut niveau

Le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS aide l'organe de haut niveau à établir une stratégie de PEAS conjointe à l'échelon du pays. Cette stratégie fait coïncider l'engagement au plus haut niveau avec les initiatives collectives en matière de PEAS et les méthodes de travail pour parvenir à une vision commune. Bien qu'aucun modèle de stratégie de PEAS ne soit disponible, celle-ci peut comporter les éléments suivants :

- Une déclaration explicite de soutien en faveur des initiatives de PEAS ;
- Les rôles et responsabilités de chaque acteur de la structure de PEAS ;
- Une vision à long terme exposant les objectifs visés par les organisations participantes ;
- Les objectifs stratégiques du programme de PEAS en vue de concrétiser la vision à long terme ;
- Les principes directeurs visant à renforcer l'approche commune ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation du programme de PEAS ;
- Un plan définissant clairement la manière d'assurer la durabilité du programme de PEAS, y compris sa durabilité financière.

Établir le plan de travail relatif à la PEAS

Le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS seconde le réseau PEAS dans l'élaboration de son plan de travail (aussi appelé « plan d'action ») en veillant à respecter les objectifs fixés dans la stratégie de PEAS. Il implique toutes les organisations membres du réseau PEAS dans l'élaboration du plan de travail conjoint afin de rendre compte des efforts continus des membres dans cette entreprise et d'identifier les responsables de chaque activité parmi eux. Le plan de travail peut également prendre en compte les activités de PEAS menées par les secteurs/groupes sectoriels.

Pour être efficace, le plan de travail doit :

- Établir des priorités en fonction des risques les plus importants (voir la question 3.3), être adapté au contexte et se fonder sur les besoins de la communauté.
- Être facile à surveiller. Les indicateurs utilisés dans le cadre du plan de travail doivent être spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps (principe SMART). Chaque activité doit suivre la matrice RACI (responsable, redevable, consulté et informé). En d'autres termes, il faut déterminer les acteurs responsables de sa mise en œuvre, ceux chargés d'en rendre compte, et ceux devant être consultés et informés. Pour en savoir plus, visionner ces deux vidéos sur l'utilisation des outils [SMART](#) et [RACI](#).
- Bénéficier de financements. Pour chaque activité du plan de travail, la principale source de financement utilisée ou l'organisation qui en assumera les coûts (financiers ou en nature) doit être précisée.

Programme de PEAS dans le pays

Responsabilité globale de la PEAS : leadership au plus haut niveau des Nations Unies (coordonnateur résident/de l'action humanitaire)

Niveau stratégique

Organe directeur supervisant la PEAS (p. ex., comité directeur de l'équipe de pays pour l'action humanitaire/équipe de pays des Nations Unies)

Élaboration de la stratégie collective de haut niveau en matière de PEAS

- 1) Définir les rôles, les responsabilités et les rapports hiérarchiques au niveau managérial, notamment pour les organismes chefs de file des groupes sectoriels/secteurs
- 2) Élaborer une stratégie commune en matière de PEAS qui définit les ambitions et les engagements
- 3) Mettre en place un réseau PEAS
- 4) Recruter un coordonnateur spécialisé dans la PEAS
- 5) Veiller à ce que les organisations respectent les normes opérationnelles minimales en matière de PEAS
- 6) Élaborer une stratégie de mobilisation du gouvernement et des médias
- 7) Faire de la PEAS une priorité transversale dans les cadres de résultats stratégiques nationaux (de type plan d'aide au développement des Nations Unies ou plan d'intervention humanitaire)
- 8) Appuyer la mise en œuvre du plan de travail de la PEAS, notamment en obtenant des financements pérennes

Niveau technique

Réseau PEAS interorganisations (points focaux des Nations Unies, des ONG, etc.)

Élaboration et exécution du plan de travail collectif sur la PEAS

- Échanger sur les difficultés rencontrées et sur les nouvelles bonnes pratiques afin d'améliorer les programmes de PEAS
- Mener une action continue de sensibilisation et de promotion des bonnes pratiques en matière de PEAS auprès des organismes externes au réseau

Le plan de travail commun en matière de PEAS contient les éléments suivants :

- 1) Réaliser une évaluation conjointe des risques d'exploitation et d'abus sexuels
- 2) Intégrer la réduction des risques d'exploitation et d'abus sexuels à chaque étape de l'intervention au moyen d'une collaboration avec les groupes sectoriels/secteurs
- 3) Mettre en place un mécanisme communautaire de plainte interorganisations en collaboration avec les groupes sectoriels sur la responsabilité à l'égard des populations touchées, sur la protection de l'enfance et sur la violence basée sur le genre
- 4) Mettre au point des supports de sensibilisation communs à l'intention des populations touchées
- 5) Encourager la tenue de formations régulières sur la PEAS destinées à l'ensemble du personnel

Une approche axée sur les personnes survivantes est pratiquée à toutes les étapes.

Les communautés touchées sont consultées et entendues.

Le coordonnateur de la PEAS offre un appui sur les plans stratégique et technique.

Résultats prioritaires du CPI permettant d'évaluer la mise en œuvre de la PEAS à l'échelon du pays

Le programme de PEAS à l'échelon du pays doit tenir compte des trois résultats prioritaires établis par le CPI, tels que définis dans son [Plan d'accélération](#) :

1. *Des voies de signalement sûres et accessibles* : chaque enfant ou adulte concerné bénéficiaire d'une aide humanitaire doit avoir accès à des voies de signalement d'actes d'exploitation et d'abus sexuels sûres, adaptées aux enfants et tenant compte des questions de genre (grâce à des mécanismes communautaires de plainte). Elles doivent être mises en place dans les zones où une aide humanitaire est apportée, adaptées au contexte et accessibles aux plus vulnérables.
2. *Une aide de qualité prodiguée aux personnes survivantes d'exploitation et d'abus sexuels* : une assistance immédiate et de qualité (des soins médicaux, un soutien psychosocial, une assistance juridique, une aide à la réinsertion) est apportée à chaque enfant et à chaque adulte plaignant/survivant.
3. *Une responsabilité accrue, notamment en matière d'enquête* : une enquête est menée rapidement et en toute sécurité sur chaque affaire d'exploitation et d'abus sexuels, lorsque les enfants ou adultes survivants le souhaitent ; dans le cadre de cette enquête, l'approche est axée sur les survivants.

Le cadre du CPI relatif à la PEAS à l'échelon national est un outil mondial qui propose des produits et des indicateurs permettant d'évaluer, d'une part, la réussite des activités par rapport aux trois résultats prioritaires établis par le CPI, et d'autre part, la capacité de la structure de coordination à générer, superviser et atteindre les résultats. Si le cadre ne constitue pas un plan de travail, les produits et indicateurs qu'il contient peuvent servir à mieux définir les objectifs prioritaires de la stratégie de PEAS et l'ensemble des activités à l'échelon du pays énoncées dans le plan de travail qui permettront de les atteindre. Ainsi, le suivi des progrès accomplis en matière de PEAS dans le pays sera en adéquation avec l'initiative mondiale visant à recenser les réalisations dans ce domaine au regard du cadre. Les coordonnateurs de l'action humanitaire, avec le soutien des coordonnateurs ou coordonnatrices de la PEAS, participeront à ce recensement et les résultats obtenus seront présentés sur le [site Internet du CPI consacré à la PEAS](#). Des orientations sur l'évaluation des indicateurs du cadre seront prochainement disponibles dans une note d'orientation prévue à cette fin.

En 2020, le [Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies](#) a publié le plan d'action en matière de PEAS de l'équipe de pays des Nations Unies qui reflète la responsabilité des institutions dans ce domaine. En d'autres termes, il évalue le respect des normes relatives à la PEAS par les organisations qui composent l'équipe de pays des Nations Unies, et non les activités interorganisations que l'équipe supervisera par le biais du réseau PEAS. Le Groupe de travail des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels et le CPI s'emploient à établir un modèle harmonisé visant à définir les mesures en matière de responsabilité et à normaliser l'établissement des rapports dans les contextes de l'action humanitaire et du développement.

Pour obtenir de plus amples informations, consulter la [FAQ sur la PEAS au niveau interorganisations](#) (question 30 sur l'évaluation de la réussite du programme de PEAS).

3.3 Que faut-il prendre en compte dans l'évaluation conjointe des risques ?

Une évaluation des risques relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels sert de base au suivi de la réussite. Elle contribue également à prévenir ces sévices grâce à l'adaptation des programmes, à sensibiliser les parties prenantes aux risques dans ce domaine et à éclairer l'élaboration du programme de PEAS. À son entrée en fonction, le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS doit vérifier si une telle évaluation des risques a été réalisée, ainsi que la date à laquelle elle a été menée et sa portée. Dans l'idéal, cette évaluation doit mesurer le risque de voir des incidents touchant à l'exploitation et aux abus sexuels survenir, ainsi que la capacité des organisations à gérer les incidents qui se produisent. Avant de réaliser cette évaluation des risques, il convient de vérifier si le conseiller traitant des questions liées au genre, le coordonnateur de la protection ou d'autres acteurs pertinents en ont déjà effectué dans le cadre de leur approche tenant compte de l'exploitation et des abus sexuels. Pour ce qui est de la capacité des organisations, il existe différents moyens d'évaluer si celles-ci respectent les normes minimales en matière de PEAS dans les pays (voir la question 3.8).

Une analyse conjointe des risques relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels menée par le réseau PEAS dans le cadre de son plan de travail permet d'économiser du temps et de l'énergie, et d'éviter les doublons. Si les membres du réseau réalisent déjà des évaluations des risques, ou à l'inverse, s'il est

difficile d'effectuer une analyse conjointe, le coordonnateur ou la coordonnatrice peut compiler les enseignements tirés des diverses évaluations et les diffuser largement parmi les parties prenantes.

Pour obtenir de plus amples informations sur les raisons de mener une évaluation conjointe des risques et sur la manière de la réaliser, consulter la [FAQ sur la PEAS au niveau interorganisations](#) (questions 30 et 31), ainsi que [l'outil de gestion des risques d'exploitation et d'abus sexuels du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Département des opérations de paix](#) pour les missions des Nations Unies.

3.4 Comment établir un système conjoint de renvoi des plaintes et d'orientation vers les services d'assistance ?

Pour garantir la responsabilité collective en matière d'exploitation et d'abus sexuels, il faut faire en sorte que chaque plaignant puisse recourir à tout mécanisme formel de plainte et de retour d'informations, ou à toute voie informelle. Tandis que le plaignant reçoit les services dont il a besoin, sa plainte doit parvenir à l'organisation compétente en vue d'y donner suite. Le mécanisme communautaire de plainte interorganisations est le système permettant d'atteindre cet objectif. Pour prendre en charge les cas d'exploitation et d'abus sexuels, le mécanisme communautaire de plainte interorganisations doit au minimum prévoir des voies de signalement sûres et accessibles, ainsi que des voies d'orientation convenues (procédures opérationnelles permanentes) reliant les mécanismes formels de plainte et de retour d'informations aux services d'aide aux victimes. Le mécanisme communautaire de plainte interorganisations doit en outre respecter les bonnes pratiques et, pour ce faire, assurer le suivi des plaintes, le partage d'informations sur les plaintes anonymisées concernant des cas d'exploitation et d'abus sexuels et la sensibilisation des communautés.

Les coordonnateurs ou coordonnatrices de la PEAS participent à chaque étape de l'élaboration et de la mise en œuvre du mécanisme communautaire de plainte interorganisations. Ils prennent part au recensement et au renforcement des mécanismes formels de plainte et de retour d'informations existants, à l'établissement des procédures de renvoi des plaintes et des voies d'orientation vers les services d'assistance devant être approuvées par la haute direction,

à la mobilisation de toutes les parties prenantes afin que le mécanisme communautaire de plainte interorganisations soit utilisé à l'échelle locale et de manière adéquate, et à la sensibilisation de la population aux effets de la mise en place d'un mécanisme de ce type.

Pour en savoir davantage sur les mécanismes communautaires de plainte interorganisations, consulter la [FAQ sur la PEAS au niveau interorganisations](#) (section consacrée aux principes fondamentaux et questions 33 et 34). Pour connaître les bonnes pratiques relatives à la mise en place d'un CBCM, voir le [Guide des pratiques exemplaires sur le mécanisme communautaire de plainte interorganisations](#). Pour établir des procédures opérationnelles permanentes, voir les [Procédures opérationnelles mondiales](#). L'assistance fournie aux personnes survivantes d'exploitation et d'abus sexuels est définie dans le [Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles](#) et dans le [Manuel pour la coordination des interventions ciblant la violence basée sur le genre en situation d'urgence](#) (voir la question 1.8 sur la collaboration dans l'assistance en matière de PEAS et de lutte contre la violence basée sur le genre).

Le rôle du coordonnateur(trice) de la PEAS dans le traitement des plaintes

Le rôle du coordonnateur(trice) de la PEAS dans le traitement des plaintes doit être convenu dans les procédures opérationnelles permanentes du mécanisme communautaire de plainte interorganisations et/ou dans le protocole relatif au partage des informations du pays. En général, le coordonnateur ou coordonnatrice de la PEAS est chargé(e) du renvoi des plaintes, c'est-à-dire qu'il doit déterminer si la plainte porte sur des allégations d'exploitation et d'abus sexuels en vue de la transmettre immédiatement à l'organisme concerné et de la consigner à des fins de suivi. Étant donné que le coordonnateur(trice) de la PEAS ne relève d'aucun organisme, il reçoit les allégations des communautés en toute neutralité. Il/Elle ne mène **jamais** d'enquête sur les plaintes, car cette responsabilité incombe à l'organisation qui emploie l'auteur présumé des actes signalés.

3.5 Comment gérer les données en toute sécurité afin d'assurer le suivi des allégations d'exploitation et d'abus sexuels dans les pays et d'en tirer des enseignements ?

Le partage d'informations anonymisées relatives aux allégations d'exploitation et d'abus sexuels peut être prévu par les procédures opérationnelles permanentes du mécanisme communautaire de plainte interorganisations ou par un protocole de partage des informations distinct. Ces documents doivent normaliser le rôle du coordonnateur ou de la coordonnatrice de la PEAS et du réseau PEAS concernant le suivi, l'analyse des tendances et le partage des informations en se fondant sur les données anonymisées obtenues dans le cadre des plaintes pour exploitation et abus sexuels.

Les membres du réseau PEAS doivent respecter les bonnes pratiques et, pour ce faire, partager systématiquement les informations anonymisées relatives aux allégations d'exploitation et d'abus sexuels ayant été recueillies au moyen de leurs mécanismes de plainte et de retour d'informations respectifs. Le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS peut ainsi avoir une vue d'ensemble des allégations d'exploitation et d'abus sexuels reçues dans le pays, s'assurer que les ajustements nécessaires ont été apportés aux programmes et informer la haute direction des tendances anonymisées qui orienteront la stratégie de PEAS dans le pays. Il doit conserver en toute sécurité un registre des plaintes pour exploitation et abus

Rendre compte des allégations d'exploitation et d'abus sexuels dans le pays

Le coordonnateur(trice) de la PEAS ne signale jamais les allégations individuelles pour exploitation et abus sexuels dans le pays et ne les rend jamais publiques. Cela engendrerait une duplication des signalements des cas auprès du Secrétaire général par les organismes. Les allégations pour exploitation et abus sexuels signalées à l'échelle du système des Nations Unies sont ensuite compilées dans une base de données accessible au public. Lorsque le coordonnateur reçoit une allégation d'exploitation et d'abus sexuels, seules les personnes œuvrant au sein de l'unité de l'organisme concerné responsable du suivi des plaintes à caractère sensible ont connaissance du contenu exact de la plainte.

Le coordonnateur doit, toutefois, rassembler toutes les informations connues dans le pays relatives aux allégations pour exploitation et abus sexuels afin d'en dégager des tendances anonymisées. Les membres du réseau et les groupes sectoriels pourront ensuite les utiliser pour concevoir des programmes plus sûrs et réduire les risques d'exploitation et d'abus sexuels de manière ciblée.

Pour obtenir de plus amples informations sur le signalement, consulter la [FAQ sur la PEAS au niveau interorganisations](#) (questions 40 à 42 sur la promotion du partage d'informations et les obligations en matière de signalement).

sexuels reçues par l'organisation concernée, conformément aux politiques de partage des données des organisations et aux mesures approuvées par les responsables du CPI dans les [Procédures opérationnelles mondiales](#).

Le [Guide des pratiques exemplaires sur le mécanisme communautaire de plainte interorganisations](#) fournit des orientations sur la manière de recueillir et de conserver les plaintes pour exploitation et abus sexuels en toute sécurité.

3.6 Comment sensibiliser la communauté à la PEAS ?

Si de nombreuses organisations entreprennent leurs propres activités de sensibilisation à la PEAS, le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS peut aider le réseau PEAS à concevoir des messages clés en la matière qui tiennent compte du contexte et qui visent les communautés touchées. Pour être efficaces, ces messages doivent être simples et accessibles au public cible. Ils doivent être formulés dans la langue adéquate, inclure des éléments visuels et être mis à l'essai auprès des personnes visées. Les messages et les éléments essentiels à prendre en compte lors de l'élaboration des campagnes de sensibilisation sont présentés dans le [Guide des pratiques exemplaires sur le mécanisme communautaire de plainte interorganisations](#) (au chapitre « Communautés touchées » de la section « Sensibilisation à la PSEA »).

Si des activités conjointes de sensibilisation ne sont encore entreprises, le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS doit en intégrer au plan de travail du réseau PEAS. En collaborant sur la conception des messages, les membres du réseau permettent aux organisations d'économiser leur temps et leur énergie, et contribuent à la diffusion de messages sur la PEAS adaptés et cohérents au sein de la communauté. Pour voir des exemples d'initiatives de mobilisation communautaire, consulter le [site Internet du CPI consacré à la PEAS](#). Sous la direction du [Fonds inter-agences pour la sensibilisation communautaire et la communication sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels](#) (créé par le Conseil international des agences bénévoles et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés [HCR]), des documents de sensibilisation en libre accès et modifiables seront publiés

Traductions

Il est primordial de traduire les documents dans la ou les langues locales pertinentes et d'employer une terminologie adaptée aux spécificités culturelles afin de contextualiser le programme de PEAS. À son entrée en fonction, le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS doit recenser toutes les langues parlées dans la communauté. // Elle doit également repérer les supports de sensibilisation destinés à la communauté touchée et au personnel local qui sont déjà disponibles dans les langues locales pertinentes et les documents qui nécessitent une traduction. Pour bénéficier d'une expertise en matière de traduction vers les langues locales, le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS peut prendre contact avec [Traducteurs sans frontières](#), une organisation à but non lucratif qui fournit des services linguistiques et de traduction aux organismes d'aide humanitaire et de développement. Les [glossaires établis par Traducteurs sans frontières](#), qui sont disponibles dans un grand nombre de langues, comprennent des traductions portant sur les thèmes de la protection et de la COVID-19.

début 2021.

3.7 Comment le programme de PEAS peut-il permettre de réduire les risques d'exploitation et d'abus sexuels ?

Des programmes bien conçus permettent de réduire les risques d'exploitation et d'abus sexuels. À son arrivée, le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS doit vérifier si des mesures de réduction des risques d'exploitation et d'abus sexuels ont été introduites dans les programmes de chaque secteur/groupe sectoriel, et s'informer sur la manière dont celles-ci ont été intégrées. // Elle doit alors identifier les points d'accès en engageant un dialogue bilatéral avec les coordonnateurs des groupes sectoriels, en participant aux réunions des groupes sectoriels pour réfléchir sur le thème de la PEAS, et/ou en collaborant régulièrement avec le Groupe de coordination inter-clusters. Cela lui permettra de définir des moyens concrets de réduire les risques d'exploitation et d'abus sexuels et d'établir des programmes plus sûrs (voir la question 2.4 du présent document). Étant donné que le réseau PEAS n'est pas le seul à travailler à l'élaboration de programmes plus sûrs, le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS doit déterminer la manière dont ses éventuels collaborateurs, tels que les acteurs de la lutte contre la violence basée sur le genre, de la protection et de la protection de l'enfance, collaborent avec chaque groupe sectoriel, afin d'éviter toute duplication. Une évaluation conjointe des risques peut permettre d'orienter les échanges avec les groupes sectoriels/les secteurs en vue de concevoir des programmes plus sûrs (voir la question 3.3).

Le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS peut contribuer à l'intégration de la PEAS en collaborant de manière individuelle avec chaque groupe sectoriel/secteur sur l'élaboration d'activités ciblées permettant de réduire les risques d'exploitation et d'abus sexuels et/ou d'améliorer les interventions dans ce domaine tout au long du cycle du programme. Les activités d'intégration de la PEAS doivent être définies dans le plan de travail du réseau PEAS. Une bonne pratique consiste à nommer un point focal chargé de la PEAS au sein de chaque groupe sectoriel et du Groupe de coordination inter-clusters en vue de permettre aux groupes sectoriels d'obtenir une aide et d'effectuer des demandes plus facilement. Grâce la mobilisation systématique

des groupes sectoriels et au renforcement des programmes de PEAS au sein des organisations (voir la question 3.8), de solides activités de prévention sont intégrées au programme interorganisations.

Pour obtenir de plus amples informations sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels, consulter la [FAQ sur la PEAS au niveau interorganisations](#) (question 18 : quels sont les moyens efficaces de prévenir l'exploitation et les abus sexuels ?). Pour un tour d'horizon de l'intégration de la lutte contre la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, voir les [Directives du CPI pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire](#). Voir également cette [liste de contrôle](#) proposant des étapes relatives à l'intégration de la PEAS propres aux secteurs ou aux services.

3.8 Comment évaluer et renforcer les capacités des organisations en matière de PEAS ?

Pour mettre en œuvre des services de PEAS durables à l'échelle organisationnelle, les politiques, les procédures et les capacités du personnel nécessaires doivent être en place en vue de prévenir et de combattre efficacement l'exploitation et les abus sexuels au sein de l'organisation. Le programme de PEAS à l'échelon du pays s'appuie sur les capacités minimales en matière de PEAS de l'ensemble des organisations pour parvenir à une réussite collective. Le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS aide les organisations à renforcer leurs capacités et peut favoriser la cohérence en effectuant un suivi des évaluations et des activités de renforcement des capacités.

Les capacités en matière de PEAS peuvent être évaluées par différents moyens au sein d'une organisation. On peut citer :

- Les [Normes opérationnelles minimales relatives à la PEAS](#) ainsi que l'[Index établi par la CHS Alliance en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel](#) sont largement utilisés et constituent les normes sur lesquelles se fondent les [Recommandations du Comité d'aide au développement de l'OCDE](#) sur l'élimination de l'exploitation sexuelle, des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel ;
- Les évaluations pertinentes des donateurs, notamment celles du [Réseau d'évaluation des performances des organisations multilatérales \(MOPAN\)](#) ;
- Le [Protocole de l'Organisation des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des partenaires opérationnels](#), au titre duquel les organismes des Nations Unies sont tenus d'évaluer, de renforcer et de surveiller les capacités en matière de PEAS de leurs partenaires opérationnels. L'[Évaluation de la capacité PEAS des partenaires d'exécution des Nations Unies](#), quant à elle, analyse les capacités des partenaires à la lumière des critères définis dans le Protocole. Le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS peut effectuer un suivi des évaluations des partenaires d'exécution afin d'éviter les doublons, dans le cas où une organisation collabore avec plus d'un organisme des Nations Unies.

// Elle doit aider les organisations à renforcer leurs capacités en matière de PEAS **sur demande** uniquement et faire du réseau PEAS un cadre privilégié pour le renforcement des capacités. Le rôle du coordonnateur ou de la coordonnatrice ne consiste pas à établir des politiques et des procédures relatives à la PEAS au sein des organisations, mais plutôt à

Messages et outils fondamentaux en matière de PEAS

Chaque coordonnateur ou coordonnatrice de la PEAS devra, à un moment donné, établir des messages fondamentaux en matière de PEAS, qu'il s'agisse de concevoir des supports de sensibilisation, de faire face à la réticence du personnel à l'égard des normes de conduite attendues, ou d'encourager l'adhésion au programme à tous les niveaux. Il est utile d'avoir à sa disposition des outils et des messages de base lorsque ces situations se présentent, par exemple :

- Le [glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles](#) proposant des définitions de termes relatifs à ce domaine approuvées par l'Organisation. D'autres définitions propres au contexte interorganisations et approuvées par le CPI disponibles dans les [Procédures opérationnelles mondiales](#).
- La version simplifiée des six principes fondamentaux en matière de PEAS publiée par le CPI et Traducteurs sans frontières dans [101 langues différentes](#).
- Les [cartes de poche « aucune excuse » des Nations Unies](#) (disponibles dans toutes les langues officielles de l'Organisation et dans certaines langues locales), qui permettent d'avoir à portée de main un résumé concis des règles et interdictions en matière d'exploitation et d'abus sexuels établies par les Nations Unies, ainsi que les coordonnées des personnes à contacter pour signaler des actes répréhensibles.
- La [foire aux questions sur les actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel et les partenaires des Nations Unies](#), qui indique comment répondre aux interrogations (et à la réticence potentielle) du personnel et des partenaires des Nations Unies dans le respect des six principes fondamentaux définis dans la [Circulaire du Secrétaire général relative à l'exploitation et aux abus sexuels](#).
- Les engagements pris dans le cadre de coalitions d'ONG, par exemple [l'engagement des dirigeants des organismes membres](#) de l'alliance InterAction et [l'Engagement et motion d'action du Conseil international des agences bénévoles](#), peuvent permettre de mobiliser davantage les organisations locales et nationales.

Ressources visant à renforcer la PEAS au sein des bureaux de pays

De manière générale : le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a élaboré une [boîte à outils PEAS](#) (disponible en anglais et en français) conforme aux dispositions du Protocole de l'Organisation des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des partenaires opérationnels en vue d'aider ces derniers à satisfaire l'ensemble des critères énoncés dans le Protocole (voir la [note d'information](#) à ce sujet). Le [guide de référence rapide relatif à la mise en œuvre d'une protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels de la CHS Alliance](#) et le [guide étape par étape de l'alliance InterAction](#) exposent des mesures permettant d'instaurer la PEAS au sein d'une organisation ou dans le cadre d'un projet, conformément aux Normes opérationnelles minimales relatives à la PEAS et à la Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité.

Formations du personnel : les organisations qui souhaitent former leur personnel ou leurs partenaires d'exécution à la PEAS et à la lutte contre le harcèlement sexuel peuvent avoir recours au nouveau [module de formation du CPI](#). La coalition d'ONG InterAction met à disposition un [guide de formation de base sur la PEAS](#). En outre, les formations dispensées par différents organismes sont disponibles sur la [page Internet des Nations Unies consacrée à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels](#). Une vidéo explicative de six minutes sur les six principes fondamentaux en matière de PEAS, qui est destinée aussi bien au personnel de première ligne qu'au personnel non traditionnel, peut être visionnée [ici](#). Le coordonnateur ou la coordonnatrice peut apporter son soutien en surveillant les formations dans le pays afin d'éviter toute duplication et en intégrant des informations propres au contexte (par exemple, les personnes à contacter au niveau local pour effectuer un signalement) dans les formations mondiales. Pour obtenir de plus amples informations, consulter la [FAQ sur la PEAS au niveau interorganisations](#) (questions 19 et 20 sur les formations du personnel et le rôle du réseau).

Empêcher la réembauche des contrevenants : voir les deux initiatives mondiales que sont le [système de divulgation des fautes professionnelles](#) du Comité directeur pour l'action humanitaire (à disposition de l'ONU et des ONG) et le système [Clear Check](#) (à disposition de l'ONU seulement).

Enquêtes : la [CHS Alliance](#) et le [HCR](#) ont établi des documents d'orientation à l'usage des ONG afin d'approfondir les enquêtes sur les cas d'exploitation et d'abus sexuels. Les organisations peuvent également consulter le [manuel d'enquête du Bureau des services de contrôle interne](#). La CHS Alliance organise des ateliers sur les enquêtes pour exploitation et abus sexuels à l'intention de ses membres et d'autres parties prenantes, et l'alliance InterAction propose des [supports de formation sur la conduite et la gestion d'enquêtes en ligne](#). Les organisations peuvent aussi utiliser les systèmes de répertoire existants, notamment les systèmes [Justice Rapid Response](#) et [HumanitarianHR](#), en vue de recruter un enquêteur formé qui respectera les normes internationales en matière d'enquête. Un [fonds a été créé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires](#) dans l'optique de rembourser les coûts associés à une enquête pour exploitation et abus sexuels ou harcèlement sexuel.

fournir un soutien aux Chefs de bureaux et à leurs points focaux chargés de la PEAS en partageant les ressources et en encourageant les initiatives conjointes. En donnant la priorité aux initiatives favorisant le partage des connaissances, telles que les formations pour formateurs, les acteurs pourront s'approprier davantage la PEAS et le coordonnateur ou la coordonnatrice sera soumis à moins de pression.

3.9 Comment intégrer la PEAS dans le plan d'intervention humanitaire ?

Il est essentiel d'intégrer la PEAS dans le plan d'intervention humanitaire afin que le système du groupe sectoriel l'envisage comme une norme et une partie intégrante de l'action humanitaire, mais aussi pour veiller à ce que les activités en la matière disposent des ressources nécessaires.

Comme le précise le [Plan d'accélération du CPI](#), il est préférable de prendre en compte la PEAS dans le plan d'intervention dès le départ. Le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS peut intégrer les indicateurs relatifs à ce domaine dans les évaluations des besoins humanitaires supervisées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, car leurs résultats permettent d'établir l'aperçu des besoins humanitaires à l'échelon du pays. Cet aperçu sert alors de base à l'élaboration du plan d'intervention humanitaire. Le coordonnateur ou la coordonnatrice, pour le compte du réseau PEAS, peut collaborer avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les groupes sectoriels pertinents en vue d'intégrer la PEAS dans leurs plans d'intervention humanitaire. Cette intégration à tous les niveaux des groupes sectoriels souligne l'importance de nouer de solides relations avec chacun d'entre eux (voir la question 2.4 du présent document).

Pour obtenir de plus amples d'informations, voir la [note d'orientation sur l'intégration de la PEAS dans les plans d'intervention humanitaire](#) établie par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et la [FAQ sur la PEAS](#)

[au niveau interorganisations](#) (question 47 : comment financer le programme de PEAS par le biais du plan d'intervention humanitaire ?). Voir également la [liste des questions relatives à la redevabilité à l'égard des populations touchées pour l'évaluation des besoins](#) établie par le partenariat REACH et le CPI.

3.10 Comment partager les réussites et les enseignements tirés en matière de PEAS ?

Le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS doit établir un mécanisme permettant de partager largement dans le pays les supports et les outils relatifs à la PEAS adaptés au contexte avec les entités membres et non membres du réseau. Il convient de créer une page Internet ou une plateforme SharePoint dédiés au réseau PEAS afin que toutes les organisations puissent accéder facilement aux outils, aux accords et aux coordonnées du coordonnateur ou de la coordonnatrice de la PEAS ou du réseau PEAS dans le pays. En ajoutant sur cette plateforme les comptes rendus des réunions du réseau, ainsi que les rapports ou les présentations sur les progrès accomplis, toute nouvelle recrue prenant part au programme de PEAS (par exemple, un point focal récemment nommé ou un nouveau directeur de pays) pourra être informée des avancées réalisées.

Consacrer une page à la PEAS sur la plateforme d'intervention existante, comme c'est le cas sur le [site Internet de la gestion des informations au Myanmar](#) et sur celui de la [plateforme d'intervention humanitaire du Bangladesh](#), peut permettre de mettre en lumière la place qu'occupe le programme de PEAS au sein de la structure de coordination du pays. En outre, le [tableau de bord mondial disponible sur le site Internet du CPI consacré à la PEAS](#) fournit une vue d'ensemble des supports et outils de PEAS employés dans le cadre de chaque intervention nationale.

PARTIE IV

COMMENT PUIS-JE PRENDRE SOIN DE MOI ?

4.1 Comment devenir plus résilient(e) et accéder à un soutien ?

Le coordonnateur ou la coordinatrice de la PEAS peut parfois éprouver un sentiment de solitude dans son travail, étant donné qu'il est la seule personne à occuper ce poste dans un pays. Il est donc primordial pour lui/elle de trouver des alliés et de créer un réseau de soutien par les pairs.

La clé est d'entretenir d'étroites relations avec les coprésidents du réseau PEAS. Il/Elle lui est également conseillé de s'appuyer sur les connaissances et les compétences des points focaux hautement qualifiés du réseau et de mobiliser leur soutien afin de constituer une équipe principale chargée d'encadrer la réalisation des principaux objectifs. De même, nouer des liens solides avec les Chefs de bureau et les aider à s'approprier la PEAS peut permettre de promouvoir efficacement le programme. Les coordonnateurs et coordinatrices doivent également entretenir des liens étroits avec la haute direction, lui demander un soutien lorsque nécessaire et garder à l'esprit que le coordonnateur résident/de l'action humanitaire est, de manière globale, responsable de la PEAS dans le pays.

Le partage d'expériences grâce à un réseau de soutien ou à des échanges bilatéraux avec d'autres coordonnateurs et coordinatrices de la PEAS peut permettre de fournir une aide et d'atténuer le stress. La coordinatrice de l'équipe de soutien sur le terrain au sein du secrétariat du CPI (Penelope Muteteli, qui peut être contactée à l'adresse penelope.muteteli@un.org) peut transmettre des renseignements sur les moyens d'échanger avec d'autres coordonnateurs de la PEAS ou de mettre en place un système de tutorat avec l'un d'entre eux. Si, à un moment donné, le stress devient difficilement supportable et/ou que le coordonnateur ou la coordinatrice souhaite consulter un spécialiste, il peut contacter le responsable du bien-être du personnel au sein de l'organisation qui l'emploie afin d'avoir de plus amples informations sur l'obtention d'un soutien ciblé en matière de santé mentale.

Le chapitre 4 intitulé « Prendre soin de vous et de vos collègues » du [Guide des premiers secours psychologiques pour les acteurs sur le terrain de l'Organisation mondiale de la Santé](#) donne des conseils supplémentaires sur les moyens d'accroître la résilience et de solliciter une aide.

4.2 Comment gérer les attentes des autres acteurs et préciser les limites de mon rôle (sans pour autant bénéficier d'un soutien moins important) ?

Il est important que le coordonnateur ou la coordinatrice de la PEAS sache quelles sont les tâches qui lui incombent, mais aussi celles qu'il peut déléguer à d'autres acteurs. Ces derniers doivent connaître leurs responsabilités et les assumer pleinement afin d'éviter une surcharge de travail et le stress. Il est primordial de respecter les limites du rôle du coordonnateur ou de la coordinatrice, qui consiste, en somme, à appuyer et coordonner les activités, et **non** à œuvrer seul sur tous les fronts.

Les responsabilités de l'ensemble des parties prenantes de la PEAS doivent être définies clairement et comprises par tous afin de fixer ces limites. Il faut convenir du rôle des coprésidents dans le cadre de référence du réseau et rappeler aux points focaux de la PEAS qu'ils sont chargés de tenir informé le dirigeant de l'organisation dont ils dépendent dans le pays sur les évolutions en matière de PEAS. Le Chef de bureau doit à son tour informer le point focal des avancées constatées au niveau stratégique. Le coordonnateur ou la coordinatrice n'est pas tenu de dispenser une formation à la PEAS à l'ensemble des acteurs du pays, mais plutôt d'aider le réseau à recenser les personnes qui ont bénéficié de cette formation.

Les supérieurs du coordonnateur ou coordinatrice de la PEAS (le coordonnateur résident/de l'action humanitaire et le Chef de bureau de l'organisme hôte) doivent comprendre les limites de ce rôle. La présentation du coordonnateur ou coordinatrice de la PEAS aux acteurs du pays permet à ses supérieurs de définir clairement son rôle en vue de gérer les attentes et d'éviter les critiques des personnes/acteurs n'ayant pas été informés.

Il est primordial, en particulier dans les situations de crise, de hiérarchiser les objectifs du coordonnateur ou coordinatrice de la PEAS et d'obtenir l'approbation de la haute direction à cet égard. Pour parvenir à cette hiérarchisation, il peut être utile d'indiquer si les tâches sont urgentes/non urgentes et d'établir un calendrier de réalisations précis. Enfin, il faut s'assurer qu'une autre personne est en mesure de réaliser chacune des tâches du coordonnateur lorsque celui-ci prend des congés ou qu'il se trouve indisponible. Si le bureau est dans l'incapacité de mobiliser une autre personne, les membres du réseau PEAS pourront assumer ces fonctions à tour de rôle.

PRINCIPALES RESSOURCES

La liste suivante présente les outils, les directives et les protocoles internationaux les plus souvent mentionnés dans le présent guide de déploiement.

Exemples concrets tirés de programmes de PEAS à l'échelon des pays

Les ressources et outils de PEAS utilisés dans les pays ainsi que les orientations et protocoles essentiels de niveau mondial sont disponibles sur le [site Internet du CPI consacré à la PEAS](#). On y trouve, entre autres, des exemples de voies d'orientations vers les services de prise en charge de la violence basée sur le genre, des évaluations des risques, des supports de sensibilisation à destination des communautés, des listes de contrôle relatives à l'intégration de la PEAS et des outils de signalement.

- **[Le Cadre de référence général du CPI pour le coordonnateur du réseau PEAS](#)**

Le Cadre de référence général à l'usage du coordonnateur de la PEAS, qui a été élaboré en collaboration avec les acteurs nationaux et internationaux, définit le rôle du coordonnateur ou coordonnatrice de la PEAS en se fondant sur les bonnes pratiques et les directives du CPI. Le cadre de référence est utilisé par les coordonnateurs résidents/de l'action humanitaire, les équipes de pays pour l'action humanitaire/les équipes de pays des Nations Unies et les organismes qui recrutent un coordonnateur interorganisations se consacrant à la PEAS. Le coordonnateur ou coordonnatrice de la PEAS peut employer cet outil afin de repérer les lacunes au niveau de son rôle à l'échelon du pays et de plaider en faveur d'un programme national de PEAS efficace qui reprenne tous les éléments énoncés dans le cadre de référence.

- **[Le Plan d'accélération de la PEAS à l'échelon du pays du CPI \(2018\)](#)**

Le Plan d'accélération propose une structure de PEAS renforcée à l'échelon du pays qui définit le rôle du coordonnateur ou coordonnatrice en la matière, se fonde sur les bonnes pratiques sur le terrain et contribue à l'établissement d'une stratégie de responsabilisation plus approfondie. Le plan définit trois résultats prioritaires en matière de PEAS à atteindre à l'échelon du pays : 1) des voies de signalement sûres et accessibles, 2) une aide de qualité prodiguée aux personnes survivantes d'exploitation et d'abus sexuels, et 3) une responsabilité accrue, notamment en matière d'enquête. Le coordonnateur ou coordonnatrice de la PEAS peut utiliser le Plan d'accélération afin de préciser les rôles et responsabilités des acteurs dans le pays et d'établir les priorités de la stratégie de PEAS en se fondant sur ces trois résultats prioritaires. Le Cadre relatif à la PEAS à l'échelon du pays propose des produits et des indicateurs permettant d'évaluer la réussite de chacun des trois résultats prioritaires, et de mettre en place une structure de PEAS dans un pays.

- **[La foire aux questions sur la PEAS au niveau interorganisations : enseignements tirés par l'OIM de la mise en œuvre de la PEAS dans les pays \(2019\)](#)**

La foire aux questions sur la PEAS au niveau interorganisations met en avant les difficultés récurrentes liées à la mise en œuvre de la PEAS au niveau interorganisations et propose des solutions pratiques, ainsi que des orientations. En se fondant sur les enseignements tirés par l'OIM de la mise en œuvre collective de la PEAS dans les pays, ce document apporte des réponses aux questions fréquemment soulevées par les acteurs de la PEAS concernant la structure, les rôles et les responsabilités dans ce domaine. Il indique également comment élaborer un programme de PEAS responsable et mobiliser les parties prenantes dans les pays.

- **[Le Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles \(2019\)](#)**

Le Protocole sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles établit un ensemble commun de normes et de règles reposant sur les cadres existants. Il vise à mieux coordonner l'approche adoptée à l'échelle du système concernant la prise en charge et l'accompagnement des victimes, la priorité étant donnée aux droits et à la dignité aux personnes ayant subi des faits d'exploitation et des atteintes sexuelles. Le Protocole permet aux coordonnateurs et coordonnatrices de la PEAS de plaider en faveur du recours aux services de prise en charge de la violence basée sur le genre et aux autres services déjà en place dans le pays, ainsi que de préciser les rôles et responsabilités des acteurs qui les fournissent aux personnes survivantes d'exploitation et d'abus sexuels.

- **[Le Protocole de l'Organisation des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des partenaires opérationnels \(2018\)](#)**

Dans le cadre de la collaboration avec des partenaires opérationnels, le Protocole sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des partenaires opérationnels énonce les exigences des Nations Unies, y compris ses fonds et programmes, visant à s'assurer que des garanties et des mesures adéquates sont en place en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles. Il a été élaboré sous l'égide du Groupe de travail des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, dans le cadre de ses activités visant à renforcer l'approche à l'échelle du système de l'Organisation sur la prévention et la riposte face à l'exploitation et aux abus sexuels, avec la participation de spécialistes de la PEAS issus du CPI. Le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS peut utiliser le Protocole, parallèlement à l'[Évaluation de la capacité PEAS des partenaires d'exécution des Nations Unies](#) publiée en 2020, en vue d'aider les bureaux de pays de l'ONU à renforcer les capacités de leurs partenaires et de surveiller les évaluations des partenaires d'exécution dans le pays.

- **[Le Guide des pratiques exemplaires sur le mécanisme communautaire de plainte interorganisations \(2016\)](#)**

Le Guide des pratiques exemplaires fournit des orientations opérationnelles sur les modalités de mise en place et de gestion d'un mécanisme communautaire de plainte interorganisations (CBCM) pour traiter les signalements d'exploitation et d'abus sexuels commis par des travailleurs humanitaires. Ce guide donne des instructions concrètes et des exemples de pratiques exemplaires permettant d'établir un mécanisme communautaire de plainte interorganisations dans un pays. Les coordonnateurs et coordonnatrices de la PEAS peuvent s'appuyer sur ce guide pour mettre en place ou améliorer un mécanisme communautaire

de plainte interorganisations, l'un des principaux objectifs du programme de PEAS à l'échelon du pays. Le guide sera mis à jour en 2021.

- [**Les Procédures opérationnelles mondiales sur la coopération interorganisations au sein des mécanismes communautaires de plainte \(2016\)**](#)

Les Procédures opérationnelles mondiales sont un accord approuvé par les responsables du CPI sur la manière dont les organismes doivent coordonner la transmission des plaintes à caractère sensible au moyen d'un mécanisme communautaire de plainte interorganisations. Élaborées en collaboration avec 16 organismes, les Procédures opérationnelles permanentes énoncent les modalités que devront observer les différentes organisations pour recevoir, évaluer, renvoyer et suivre les plaintes, conformément aux diverses politiques de confidentialité et de protection des données. Étant donné que ces procédures sont déjà en conformité avec les politiques adoptées par les organismes, les coordonnateurs et coordonnatrices de la PEAS peuvent les utiliser à des fins de négociation pour établir les procédures opérationnelles d'un mécanisme communautaire de plainte interorganisations dans un pays.

- [**Le module de formation du CPI sur la protection contre les comportements sexuels répréhensibles à l'usage des organisations partenaires des Nations Unies \(2020\)**](#)

Ce module de formation interactif et innovant vise à sensibiliser les membres du personnel et les partenaires du CPI afin de s'assurer qu'ils disposent des compétences et des outils nécessaires pour définir, repérer et combattre les comportements sexuels répréhensibles, y compris l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels. Les coordonnateurs et coordonnatrices de la PEAS peuvent recommander ce module de formation aux partenaires d'exécution et aux autres organisations qui souhaitent former leur personnel à la lutte contre les violences sexuelles.

- [**Le Manuel pour la coordination des interventions ciblant la violence basée sur le genre en situation d'urgence \(2019\)**](#)

Élaboré par le domaine de responsabilité sur la violence basée sur le genre et le groupe sectoriel mondial de la protection, ce manuel constitue un outil de référence rapide qui prodigue des conseils pratiques aux acteurs de la lutte contre la violence basée sur le genre sur le terrain. Le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS devrait prendre connaissance du chapitre 1.8 de ce document qui est consacré à la coordination entre les sous-groupes sectoriels de la violence basée sur le genre et les parties prenantes de la PEAS dans les pays.

- [**Les Normes opérationnelles minimales relatives à la PEAS \(2012\)**](#)

Ces normes établies par le CPI constituent des engagements pris par les organismes en vue de lutter contre l'exploitation et les abus sexuels et d'institutionnaliser la PEAS à tous les niveaux (au sein du siège et dans les pays). Elles définissent des indicateurs propres à l'établissement de structures internes par les organisations afin de se conformer à une norme minimale commune en matière de politiques et de procédures de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels. Les Normes opérationnelles minimales relatives à la PEAS peuvent aider le coordonnateur ou la coordonnatrice de la PEAS à définir plus en détail les responsabilités organisationnelles dans ce domaine et à les distinguer de celles qui lui incombent, en vue de renforcer la coordination et la compréhension de celles-ci.

Les documents d'orientation élaborés par le CPI ci-dessous permettront de mettre en œuvre et de renforcer la **PEAS dans le contexte de la COVID-19** :

- [Note technique provisoire – Protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans le cadre de la réponse à la pandémie de COVID-19](#)
- [La PEAS dans le cadre de la riposte à la pandémie de COVID-19 : exemples d'adaptation des orientations du CPI sur le terrain](#)
- [Liste de contrôle relative à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels dans le contexte de la COVID-19](#)

RÉSEAUX, SOUTIEN ET ORGANES MONDIAUX EN MATIÈRE DE PEAS

- **Le Champion du CPI sur la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuel**

Le rôle de Champion a été créé en 2011 afin de permettre à la communauté humanitaire de s'exprimer d'une même voix sur la PEAS et de renforcer la collaboration entre les différents membres de la direction du CPI dans ce domaine. Depuis septembre 2019, le Haut-Commissaire pour les réfugiés, M. Filippo Grandi, assume les fonctions de Champion sur la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuel, un rôle qui était jusqu'alors occupé par Mme Henrietta Fore, la Directrice générale de l'UNICEF. Les trois priorités définies par le HCR en matière de PEAS et ses initiatives clés sont présentées sur la [page Internet du HCR consacrée au Champion](#). Le rôle de Champion sera ensuite assuré par la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population, Mme Natalia Kanem, dès janvier 2021.

- **Le groupe de résultats 2 du CPI sur la redevabilité et l'inclusion**

Le [groupe de résultats 2 du CPI](#) aide les dirigeants et les intervenants humanitaires à apporter des changements systémiques au moyen d'approches collectives en matière de redevabilité et d'inclusion dans l'ensemble des interventions, qu'il s'agisse de permettre aux personnes de lutter contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, ou d'encourager la participation significative de l'ensemble des membres des communautés à toutes les étapes du cycle des programmes humanitaires. Le groupe travaille dans les domaines de la responsabilité à l'égard des populations touchées, de la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, et de l'inclusion. Les services d'assistance du groupe de résultats 2 peuvent être contactés à l'adresse rg2advice@gmail.com pour répondre aux questions sur l'ensemble des thèmes abordés.

- Le **groupe d'experts techniques sur la PEAS** est un sous-groupe du groupe de résultats 2 du CPI qui est composé d'experts techniques du domaine. Il vise en priorité à renforcer la protection et la riposte face à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels.
- L'**équipe de soutien sur le terrain du CPI** est une équipe interorganisations spécifique constituée de spécialistes techniques en mesure de fournir un soutien en matière de PEAS à distance et sur le terrain. En tant que membre du groupe d'experts techniques sur la PEAS, l'équipe de soutien sur le terrain a été créée dans le but de renforcer l'appui interorganisations en faveur des coordonnateurs de l'action humanitaire et des équipes de pays pour l'action humanitaire, et d'accélérer la mise en place de la PEAS dans le cadre des interventions humanitaires à l'échelon des pays. Pour obtenir de plus amples informations, Penelope Muteteli, coordonnatrice de l'équipe de soutien sur le terrain au sein du secrétariat du CPI, peut être contactée à l'adresse penelope.muteteli@un.org.

- **Le portail dédié à la redevabilité et à l'inclusion du groupe de résultats 2 du CPI**

Le [portail dédié à la redevabilité et à l'inclusion](#) est une plateforme à l'usage des praticiens et des dirigeants qui souhaitent mettre en œuvre des stratégies centrées sur les personnes. Il couvre les thèmes de la responsabilité à l'égard des populations touchées, de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel, de l'âge et du genre, du handicap et d'autres facteurs de diversité. Le portail donne accès à une bibliothèque de ressources permettant de rechercher des documents, de les consulter et de les partager par domaine thématique. Il comprend également un répertoire des services (bientôt accessible) orientant les utilisateurs vers l'expertise disponible au sein des organisations, un blog où les partenaires peuvent publier des études de cas pertinentes et partager leurs connaissances et leurs idées, ainsi que des liens vers d'autres sites Internet clés, notamment le nouveau site et le tableau de bord consacrés à la PEAS.

- **Site Internet du CPI consacré à la PEAS**

Le [site Internet du CPI consacré à la PEAS](#) (aussi appelé « microsite consacré à la PEAS ») a pour objectif de mettre en lumière les priorités et la stratégie du CPI, les ressources mondiales et nationales, ainsi que les travaux entrepris par le groupe d'experts techniques sur la PEAS. Le tableau de bord mondial présenté sur le microsite fournit un aperçu aux échelles régionale et nationale des résultats de la cartographie de la mise en œuvre de la PEAS réalisée par le CPI, une analyse à laquelle les coordonnateurs et coordonnatrices participent sous la supervision du coordonnateur résident/de l'action humanitaire. Chaque page consacrée à un pays présente les principaux documents et outils utilisés à l'échelle nationale de manière à pouvoir s'y référer facilement.

- **Le projet de soutien en matière de PEAS au niveau interorganisations de l'OIM**

En 2016, le CPI a chargé l'OIM de constituer une équipe spéciale pour apporter un soutien continu aux parties prenantes de la PEAS au niveau interorganisations dans les pays. L'équipe de projet fournit des orientations et une assistance technique personnalisée sur la création et la consolidation des programmes de PEAS au niveau interorganisations, en particulier les mécanismes communautaires de plainte interorganisations et les procédures opérationnelles permanentes relatives au dispositif interorganisations d'orientation des plaintes et à l'aide aux victimes. Pour en savoir plus et solliciter une aide, veuillez prendre contact avec PSEA-CBCM@iom.int.

- **Le Conseil international des agences bénévoles**

Le Conseil international des agences bénévoles est un réseau mondial constitué d'organisations non gouvernementales qui a pour mission d'axer davantage l'action humanitaire sur des principes et de la rendre plus efficace en œuvrant collectivement et indépendamment, dans l'optique de faire évoluer les politiques et les pratiques. Les coordonnateurs et coordonnatrices de la PEAS peuvent prendre contact avec le Conseil international des agences bénévoles en vue d'accroître la participation des ONG et d'obtenir des informations contextualisées sur les forums d'ONG pertinents. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez prendre contact avec secretariat@icvnetwork.org ou consulter le [site Internet du Conseil international des agences bénévoles](#).

- **Le réseau Communiquer avec les communautés sinistrées**

Le réseau Communiquer avec les communautés sinistrées est une plateforme en pleine expansion constituée de plus de 30 organisations spécialisées dans l'action humanitaire, le développement des médias, l'innovation sociale, les technologies et la télécommunication. Il s'emploie à sauver des vies et à améliorer l'efficacité de l'aide par le biais de la communication, du partage d'informations et de la mobilisation communautaire. Sur le [site Internet du réseau Communiquer avec les communautés sinistrées](#), les coordonnateurs et coordonnatrices de la PEAS peuvent accéder à des formations et à des orientations, mais aussi en apprendre davantage sur le [répertoire de spécialistes de la responsabilité à l'égard des communautés touchées/de la communication et de la mobilisation communautaire](#).

- **Le réseau de praticiens de la CHS Alliance sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel**

Le [réseau de praticiens](#) se compose de membres de la CHS Alliance qui partagent des idées et des informations sur la PEAS et le harcèlement sexuel, et qui contribuent ainsi à l'élaboration de supports en la matière.

- **Le site Internet des Nations Unies consacré à la PEAS**

Le [site Internet des Nations Unies consacré à la PEAS](#) fournit des informations sur les initiatives entreprises par le Secrétaire général dans ce domaine (y compris des fiches d'informations sur les rôles de chacun), le mandat de la Défenseuse des droits des victimes, le Bureau de la Coordonnatrice spéciale pour l'amélioration de la réponse des Nations Unies à l'exploitation et aux abus sexuels, le fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles (voir les informations ci-après) ainsi que des données sur les allégations à l'échelle du système des Nations Unies. Le [portail de connaissances des Nations Unies](#), qui est accessible au personnel de l'Organisation, met à sa disposition des ressources supplémentaires, des réseaux de praticiens et des liens vers des formations.

- **Le Centre de ressources et de support sur la sauvegarde**

Le [Centre de ressources et de support sur la sauvegarde \(RSH\)](#) vise à aider les organisations du secteur humanitaire à renforcer leurs politiques et leurs pratiques en matière de sauvegarde et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel. Il s'agit d'une plateforme en libre accès qui rassemble des orientations, des outils et des recherches pertinents et qui oriente vers un soutien de qualité en matière de protection. Elle permet aux acteurs de participer de manière significative en leur offrant la possibilité de prendre part à un réseau de praticiens, à des forums de discussions et à des événements en direct. L'Éthiopie bénéficie d'une [plateforme spécifique](#) consacrée aux organisations locales plus petites qui œuvrent dans le secteur humanitaire au sein du pays.

FONDS CONSACRÉS À LA PEAS

- **Le fonds du Bureau de la coordination des affaires humanitaires consacré aux enquêtes sur les cas d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels**

Le fonds du Bureau de la coordination des affaires humanitaires consacré aux enquêtes permet d'accorder rapidement des subventions aux organisations pour qu'elles puissent rembourser les coûts engagés dans le cadre d'enquêtes sur des cas d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels, y compris les indemnités associées aux enquêteurs. De plus amples informations sur le fonds sont disponibles [ici](#).

- **Le Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'abus sexuels**

Le Fonds d'affectation spéciale finance les services spécialisés (soins médicaux, services juridiques, soutien psychosocial, etc.) qui prodiguent une assistance et un soutien aux plaignants, aux victimes, ainsi qu'aux enfants nés d'actes d'exploitation et d'abus sexuels. Il permet également de combler les lacunes dans les services de prise en charge et d'accompagnement. Ce fonds ne prévoit pas d'indemniser les personnes survivantes, mais contribue plutôt à mettre en place et à consolider les services leur étant destinés. De plus amples informations sur le Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'abus sexuels sont disponibles [ici](#).